

LES AVENIERES

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 2 décembre 2009

Le deux décembre deux mil neuf à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières en Mairie sous la présidence de son maire en exercice Monsieur Gilbert MERGOUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents : Chantal BELLIN, Denise CORTEY, Marie-France COTTET, Colette GREPAT, Emmanuel GUTIERREZ, Philippe GUYON, Raymond HERBEPIN, Marie-Catherine LAMIRAL, Nathalie MARGAIN, Henri MIEGE, Chantal MOLY, Roger MORNEY, Jean-Charles PASTORINO, Jacky RAVAZ, Fabienne RETY, Chantal REY, Joao SANTOS, Maryvonne SARAMITO, Alain SOCIE, Yvon THENAULT.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Sébastien DREVET à Gilbert MERGOUD, Guillaume FAVIER à Maryvonne SARAMITO, Valérie GEYNET à Alain SOCIE, Josiane GIPPET à Philippe GUYON, Marie-Thérèse PASTORINO à Chantal REY.

Etait absent et excusé : Jean-Michel AROD

Date de convocation : 25 novembre 2009

Les Conseillers présents, soit 21 représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de deux secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Colette GREPAT et Philippe GUYON. Ces derniers acceptent.

DELIBERATIONS

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2009

VOTE

A L'UNANIMITE

Affichage des délibérations le 30 septembre 2009 pour être rendues exécutoires.

Affichage du compte-rendu le 20 octobre 2009.

Diffusion du compte-rendu aux conseillers le 20 octobre 2009 par mail par courrier pour les personnes sans messagerie électronique.

Emmanuel GUTTIERREZ : « Concernant la SCI RAVIER/CHANOZ, il y a une différence entre ce qui est écrit sur le compte-rendu et ce que vous avez dit. Vous n'avez pas dit que vous regrettiez cette suspicion mais vous avez dit, je cite : Je vois ce que vous voulez dire avec votre petit air narquois. C'est tout, je ne veux pas en dire davantage. »

Le Maire : « Peut-être, mais j'ai aussi affirmé que je regrettais cette suspicion. Mais je ne souhaite pas entretenir une quelconque polémique. »

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 2 décembre 2009

VOTE

A L'UNANIMITE

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- *Retrait de la délibération n°2009-6-25 relative à la cession des anciens garages municipaux, situés 14 rue de l'Hôtel de ville car les négociations préalables au vote du conseil municipal ne sont pas closes.*
- *Retrait de la délibération n°2009-6-27 relative à l'instauration d'un compte épargne temps en raison de l'absence des décrets d'application qui devraient paraître prochainement.*

Les points suivants inscrits à l'ordre du jour sont délibérés :

I . ASPECT FINANCIER

- 2009-6-1 Attribution de subventions aux associations
 - 1) Subventions de fonctionnement
 - 2) Reversement de subvention – Centre social Jean Bedet
- 2009-6-2 Décision modificative budgétaire – Budget général
- 2009-6-3 Transfert de charges – Camping municipal
- 2009-6-4 Admission en non valeur – Taxe d'urbanisme
- 2009-6-5 Budget annexe boulodrome – subvention du Budget général
- 2009-6-6 Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement
- 2009-6-7 Location des salles communales
 - 1) Modification du règlement intérieur des salles des fêtes
 - 2) Modification des tarifs de location

II. CULTURE ET PATRIMOINE

- 2009-6-8 Règlement intérieur – Médiathèque Jules Ferry
- 2009-6-9 Demande de subvention – Médiathèque Jules Ferry

III. ASPECT REGLEMENTAIRE

- 2009-6-10 Classement d'une voie communale – chemin de la Daudon
- 2009-6-11 Aliénation d'un chemin rural – section AH, Le Grand Marais
- 2009-6-12 Dénomination du stade
- 2009-6-13 Rapport d'activité 2008 – Syndicat du Haut Rhône (S.H.R.)
- 2009-6-14 Rapports d'activité et de contrôles 2008 – Syndicat « Energies » du Département de l'Isère – SE38
- 2009-6-15 Dissolution du SIVOM (Syndicat à Vocation Multiple Huert et Bièvre)

IV. AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

- 2009-6-16 Acquisition d'une parcelle boisée – section B 1582
- 2009-6-17 Acquisition de parcelles – Agrandissement du parking de la Liberté
- 2009-6-18 Acquisition à titre gratuit de terrain – Aménagement de la route du Jalérieu
- 2009-6-19 Acquisition de terrain – Aménagement de sécurité de la RD 40D
- 2009-6-20 Acquisition à titre gratuit de terrain – Aménagement de sécurité de la RD 40D
- 2009-6-21 Marché de maîtrise d'œuvre Avenant n°5 – ILOT NORD
- 2009-6-22 Reconstruction de la caserne de Gendarmerie
- 2009-6-23 Création de la Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône
- 2009-6-24 Acquisition de terrain à titre gratuit – montée des Acacias
- ~~2009-6-25 Cession partielle d'une parcelle – Anciens garages municipaux, 14 rue de l'Hôtel de ville~~

V . PERSONNEL COMMUNAL

- 2009-6-26 Réorganisation du service de la Médiathèque
 - 1) Modification de postes – Filière culturelle
 - 2) Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)
- ~~2009-6-27 Instauration d'un compte épargne temps~~

VI. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir depuis le conseil municipal du 24 septembre 2009
- Communication de la fin du programme relatif aux Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général de l'Isère (cf. Annexe 6)
- Changement de date du marché hebdomadaire en raison du calendrier (le 25 décembre 2009 et le 1er janvier 2010 tombant un vendredi)
- Téléthon les 4 et 5 décembre 2009
- Arbre de Noël du personnel communal le 18 décembre 2009 à 19h00 dans la salle du conseil municipal
- Vœux à la population le 9 janvier 2010 à 19h00 à la salle des fêtes de Ciers
- Vœux au personnel communal le 15 janvier 2010 à 19h00 au restaurant scolaire du Mollard Bresson

I – ASPECT FINANCIER**2009-6-1 Attribution de subventions aux associations****1) Subventions de fonctionnement**

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter les subventions telles que présentées ci-dessous :

Associations	Montant voté 2008 (en €)	Réalisé 2008 (en €)	Proposition 2009 (en €)
Union des Commerçants	340	340	340
Centre social Jean Bedet			
Chantier jeunes	626	626	1.790
Halte garderie fonctionnement	6.800	6.800	6.800
Halte garderie (ménage)	5.400	5.400	5.695
Administration générale (comptable)	4.000	4.000	4.000

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à verser ces subventions.

VOTE
A L'UNANIMITE

Jacky RAVAZ : « Je voudrais savoir ce que vous entendez par Administration générale ? »

Alain SOCIE : « Ce sont les frais de comptable. Aujourd'hui, c'est un membre du personnel communal qui assure la comptabilité mais pour 2009 la commune doit encore verser une somme au Centre social. Il était convenu que cette somme soit plafonnée à 4000 €. »

Philippe GUYON : « Je voudrais savoir pourquoi la participation pour le chantier jeunes augmente. »

Alain SOCIE : « C'est la commission de travaux qui a décidé de commander pour 2009 les travaux de peinture de la barrière bois de l'école de Ciers et du Centre social. Les années précédentes, moins de jeunes étaient concernés car ils étaient occupés à travailler au labyrinthe de maïs. »

2) Reversement de subvention – Centre social Jean Bedet

Par convention, la commune s'est engagée à reverser au Centre social Jean Bedet, les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales. Le montant versé par la CAF au titre du contrat Enfance pour l'année 2008 étant supérieur au montant prévu au budget, une régularisation s'impose.

	Montant voté en 2009	Règlement CAF 2009 (pour l'année 2008)	Proposition complémentaire 2009
Régularisation sur Contrat Petite Enfance 2008	10 000,00 €	23 900,82 €	13.900,82 €

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à reverser cette subvention.

VOTE
A L'UNANIMITE

Emmanuel GUTIERREZ : « Comment expliquez-vous le décalage entre ce qui est voté et attribué ? »

Alain SOCIE : « Il y a un décalage de 2 ans entre ce qui est payé par la commune et versé par la CAF. La commune fait l'avance de trésorerie au Centre social et on régularise par la suite. Il faut

s'attendre à moyen terme à une baisse des subventions de la CAF. Aussi, nous avons commencé avec le Centre social un travail sur la maîtrise des dépenses. »

Philippe GUYON : « Et si on gardait une part de cet argent ? »

Alain SOCIE : « C'est une habitude depuis très longtemps de reverser la totalité de l'argent au Centre. Mais nous serions en droit de récupérer auprès de lui une partie de ces sommes. C'est pourquoi nous restons très vigilants sur l'évolution de leurs coûts de fonctionnement. »

Maryvonne SARAMITO : « Cela mettrait peut-être en péril cette structure. »

Le Maire : « La CAF n'a jamais signé de contrat avec les associations. A la charge de la commune de se débrouiller avec les associations. Les communes perdurent, les associations pas toujours. »

2009-6-2 Décision modificative budgétaire – Budget général

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses – recettes pour l'année 2009.

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
6226-01	Honoraires (SE 38 Travaux du Jalérieu)	23 000 €	
7381-01	Taxe additionnelle aux droits de mutation		17 000 €
7388-01	Taxes diverses		3 000 €
7788-01	Produits exceptionnels		3 000 €
	Total	23 000 €	23 000 €
Investissement		Dépenses	Recettes
	Op n° 194 : Acquisition matériel divers		
2152-194-822	Installations de voirie	-13 700 €	
2184-194-020	Mobilier	1 100 €	
2188-194-020	Autres immobilisations corporelles	65 300 €	
1325-194-020	Subvention équipement groupé collectivités		66 400 €
	Op n° 217 : Réserves foncières		
2115-217-01	Terrains bâtis	5 000 €	
024-217-01	Produits de cession d'immobilisations		10 000 €
	Op n° 223 : Travaux divers		
2313-223-01	Constructions	13 700 €	
2315-223-822	Installations, travaux divers	-5 000 €	
	Op n° 258 : Ilot Nord		
1322-258-01	Subvention équipement		56 000 €
024-258-01	Produits de cession d'immobilisations		86 000 €
	Op n° 274 : Centre socio-culturel intercommunal		
2313-274-01	Constructions	51 200 €	
	Op n° 277 : Rond point de la gare		
2315-277-822	Installations, travaux divers	-1 500 €	
	Op n° 284 : Eglise de Buvin		
2313-284-01	Constructions	8 100 €	
	Op n° 285 : Dévoiemt réseau eaux pluviales Acacias		
2315-285-822	Installations, travaux divers	-1 650 €	
	Op n° 289 : Aménagement Route du Jalérieu		
2315-289-822	Installations, travaux divers	128 500 €	
1321-289-01	Subvention équipement Etat		10 000 €
	Op n° 290 : Office de tourisme		
2313-290-01	Constructions	15 000 €	
	Op n° 292 : Travaux de sécurité Route du Bugey		
2315-292-822	Installations, travaux divers	3 000 €	
	Op n° 293 : Stationnement abords du collège		
2315-293-822	Installations, travaux divers	-1 000 €	
	Op n° 294 : Travaux d'économie d'énergie		
2313-294-020	Constructions	2 800 €	
	Op n° 295 : Rue de l'Huert		
2315-295-822	Installations, travaux divers	1 000 €	
	Op n° 296 : Parkings de l'Hotel de Ville		
2315-296-822	Installations, travaux divers	42 850 €	
	Op n° 297 : Construction Gendarmerie		
2313-297-01	Constructions	10 000 €	
	ONA : Opérations Non Affectées		
10222-ONA-01	FCTVA		90 200 €
10223-ONA-01	Taxe Locale d'Equipement		13 000 €
28188-ONA-01	Amortissements		-6 900 €
	Total	324 700 €	324 700 €

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations.

VOTE		
POUR : 20	CONTRE : 0	ABST. : 6 Philippe GUYON+pouvoir de Josiane GIPPET Marie-Catherine LAMIRAL Nathalie MARGAIN Jacky RAVAZ Yvon THENAULT

Emmanuel GUTIERREZ : « La vente du bien immobilier accordée à la SCI RAVIER/CHANOZ ne s'élevait pas à 98 000 €. »

Le Maire : « Non, le prix de vente est de 86 000 € auquel il convient d'ajouter la somme de 9000 € pour non-réalisation de places de stationnement en application du POS, soit un montant total de 95 000 €. »

Emmanuel GUTIERREZ : « Ce n'est vraiment pas cher. »

Le Maire : « Pour garder seulement 3 pans de mur, je trouve, pour ma part, que c'est plutôt bien payé. »

2009-6-3 Transfert de charges – Camping municipal

Pour des raisons techniques, la commune a pris en charge dans le budget général la rémunération du personnel. La valorisation de la mise à disposition s'élève à 19.508,26 €.

Le Maire propose de transférer la charge financière d'un montant de 19.508,26 € au budget annexe du camping. Des crédits sont ouverts au budget, compte 658 (autres charges diverses de gestion courante).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à la présente délibération.

VOTE
A L'UNANIMITE

Philippe GUYON : « Pourquoi verse-t-on ces sommes ? »

Alain SOCIE : « Car il y a un budget annexe pour le camping. »

2009-6-4 Admission en non valeur – Taxe d'urbanisme

La SCI COMTEC à Carrières sous Poissy (78) est redevable de la Taxe locale d'équipement d'un montant de 464,00 € au titre du permis de construire n° PC02204J073. La liquidation judiciaire a été prononcée le 01 juin 2006. La créance déclarée à Maître ROBEAU et admise au passif a fait l'objet d'un certificat d'irrecouvrabilité en avril 2009.

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, la Trésorerie Générale de l'Isère nous informe que l'irrecouvrabilité de la taxe d'urbanisme est avérée.

Au vu de ces éléments, le Maire propose de se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur de la créance de la SCI COMTEC d'un montant de 464,00 €.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
A L'UNANIMITE

Le Maire expose que le permis de construire a été déposé en 2004, les travaux n'ont jamais été réalisés. Il s'agit des garages situés sur le parking de la Liberté.

Cette procédure consiste à annuler une créance et non à rembourser une recette encaissée.

2009-6-5 Budget annexe boulodrome – subvention du Budget Général

Pour équilibrer le budget annexe du boulodrome de l'exercice 2009, le Maire propose de verser une subvention du budget général au budget annexe d'un montant de 2.500 €.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer cette opération.

VOTE
A L'UNANIMITE

Le Maire rappelle qu'il s'agit de verser chaque année une subvention d'équilibre.

Les frais de contrôle gaz, chaudière et électricité, ainsi que les frais d'huissier (pour les états des lieux entre autres) restent à la charge du délégant.

2009-6-6 Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement

La délibération en date du 29 juin 2005 relative uniquement à la construction ou la réhabilitation de logements ne permet pas une application générale de cette réglementation aux autres autorisations d'urbanisme.

Or, le règlement du Plan d'Occupation des Sols de la Commune précise que les opérations soumises à autorisation d'urbanisme doivent prévoir la réalisation de places de stationnement. Le nombre de place est propre à chaque zone. Toutefois en cas d'impossibilité technique, le pétitionnaire peut être dispensé de la réalisation de ces places de stationnement en versant une participation fixée par délibération du Conseil Municipal (articles L 421-3 et R 332-17 du Code de l'urbanisme). Cette participation est recouvrée de la même manière que les taxes sur l'urbanisme et doit figurer sur le permis de construire.

Sachant que les textes plafonnent le montant de cette taxe à 13 007.54 €, le Maire propose de fixer la participation pour la non-réalisation des aires de stationnement sur le territoire communal à la somme de 3 000 € par emplacement de stationnement non réalisé, à compter du 10 décembre 2009.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à la mise en application de cette participation à compter du 10 décembre 2009.

VOTE

A L'UNANIMITE

Le Maire souligne que cette délibération plus généraliste poursuit le même objectif que la délibération en date du 29 juin 2005 instaurant une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement liées aux opérations de construction ou de réhabilitation de logements.

Il s'agit de renforcer, ou pour le moins de garantir, l'offre de stationnement à la population en parallèle de l'aménagement immobilier du centre ville afin d'en préserver la dynamique commerciale.

Philippe GUYON : « Il y en a beaucoup de locaux professionnels au-delà de 500 mètres carrés ? »

Maryvonne SARAMITO : « La réglementation est la suivante :

- pour les commerces de plus de 500 m² : une place pour 25 m² de surface de vente,*
- pour les activités et bureaux : une place pour deux emplois (la place est comptée pour 25 m²). »*

Yvon THENAULT : « Si on a créé un logement, on n'est pas obligé de créer une place de stationnement ? »

Le Maire : « Si on doit créer une place pour 80 m² habitables. Il faut être vigilant dans le cadre de la révision du PLU, car un logement de 80 m², c'est souvent deux véhicules en plus. »

2009-6-7 Location des salles communales

1) Modification du règlement intérieur des salles des fêtes

Afin d'optimiser l'utilisation des salles des fêtes notamment en matière de prévention des nuisances sonores durant le week-end, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur.

Le Maire propose d'adopter un nouveau règlement intérieur des salles des fêtes à effet au 1^{er} janvier 2010 (**cf. annexe I**).

Il convient de délibérer pour approuver ce règlement et sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2010.

VOTE

A L'UNANIMITE

Le Maire expose qu'un groupe de travail composé d'élus s'est réuni le 06/10/2009 pour entreprendre la mise à jour du règlement intérieur des salles des fêtes.

Le groupe a conclu entre autres qu'il est nécessaire d'insister davantage sur les obligations du preneur de salle en matière de respect de la tranquillité et le repos du voisinage. Il est donc précisé clairement dans le nouveau document que le preneur s'engage à respecter et faire respecter la réglementation relative au bruit.

Dans cette optique, la commission de travaux se réunira par ailleurs le 17 décembre prochain à la salle des fêtes de Ciers afin de réfléchir sur les travaux d'aménagement qui peuvent être réalisés pour limiter les nuisances sonores liées à son utilisation.

Marie-Catherine LAMIRAL : « Pourquoi les horaires pour la remise des clefs sont fixes ? »

Le Maire : « C'est l'employeur qui impose les horaires de travail. Si on commence à faire du « à la carte », c'est ingérable pour le personnel. Nous avons insisté sur le respect des horaires, car il y a des habitations autour des salles des fêtes et le bruit causé par les utilisateurs engendre des plaintes qui sont parfois même déposées par les gendarmes eux-mêmes. »

2) Modification des tarifs de location

Compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement et notamment du coût du chauffage, le Maire propose de modifier les tarifs de location des salles communales et de son matériel, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

		Tarifs actuels			Proposition de tarifs				
		SALLES DES FETES							
		Options	CIERS	BUVIN	CURTILLE	Options	CIERS	BUVIN	CURTILLE
PARTICULIERS RESIDANT SUR LA COMMUNE Le week-end :	journée avec cuisine	200	140	100	* période du 1er mai au 30 septembre	400	260	130	
	journée sans cuisine	170			** période du 1er octobre au 30 avril	600	400	200	
	le cocktail	60	55	35	le cocktail	100	75	50	
	la journée supplémentaire	70	40	35	la journée supplémentaire	100	75	50	
	Caution (salle des fêtes-sono)	400	400	400	Caution	500	500	500	

Tarifs actuels					Proposition de tarifs			
SALLES DES FETES								
Options	CIERS	BUVIN	CURTILLE	Options	CIERS	BUVIN	CURTILLE	
ASSOCIATIONS LOCALES	Manifestations sans entrées payantes				Manifestations sans entrées payantes			
	1ère et 2ème	gratuit	gratuit	gratuit	1ère et 2ème Assemblée Générale ou manifestation gratuite	gratuit	gratuit	gratuit
	* à partir de la 3ème manifestation	27	27	27	* à partir de la 3ème manifestation gratuite	30	30	30
	Manifestations avec entrées payantes ou participations				Manifestations avec entrées payantes ou participations			
	1ère manifestation	gratuit	gratuit	gratuit	1ère manifestation avec entrées payantes ou participations	gratuit	gratuit	gratuit
	* à partir de la 2ème manifestation				à partir de la 2ème manifestation	100	60	40
	avec cuisine	100	55	35				
sans cuisine	70							
PARTICULIERS OU ORGANISMES PRIVES EXTERIEURS A LA COMMUNE	journée avec cuisine	400	300	250	ASSEMBLEES GENERALES OU REUNIONS D'ORGANISMES PRIVES (mutualistes, etc.) ou associations extérieures : à la demi-journée	200	150	100
	journée sans cuisine	300						
ASSOCIATIONS EXTERIEURES (culturelles) concerts, séances théâtrales		100	90	80	Cette option est supprimée à compter du 01/01/2010.			

SALLES DE REUNION				SALLES DE REUNION - MAISON DES ASSOCIATIONS		
Organismes privés à but lucratif	moins de 20 places	la journée	45	Organismes privés (régies, etc.)	Huert	Bièvre
		au-delà de 2 jours (par jour)	35		50	50
	plus de 20 places	la journée	70			
		au-delà de 2 jours (par jour)	55			
Associations locales	gratuit			Associations locales	gratuit	gratuit
PLATEAUX, TRETEAUX ET CHAISES						
PARTICULIERS RESIDANT SUR LA COMMUNE	1 Plateau et 3 tréteaux	1,6		1 Plateau et 3 tréteaux	2	
	Chaise pliante	0,3		Chaise pliante	0,5	
	Sonorisation	80		Cette option est supprimée à compter du 01/01/2010.		
	Caution (plateaux, tréteaux, chaises)	100		Caution (plateaux, tréteaux, chaises)	100	
ASSOCIATIONS LOCALES	1 Plateau et 3 tréteaux	gratuit		1 Plateau et 3 tréteaux	gratuit	
	Chaise pliante	gratuit		Chaise pliante	gratuit	

Il convient de délibérer pour approuver ces tarifs et leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2010.

VOTE		
POUR : 19	CONTRE : 2 Jacky RAVAZ Yvon THENAULT	ABST. : 5 Emmanuel GUTIERREZ Philippe GUYON+pouvoir de Josiane GIPPET Marie-Catherine LAMIRAL Nathalie MARGAIN

Le Maire signale que les tarifs de location des salles communales figurant ci-dessous sont proposés par le groupe de travail réuni le 06/10/2009. Ils tiennent compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement notamment le coût du chauffage mais aussi du coût de remplacement du matériel usagé (chaises, tables, tréteaux), et des coûts d'entretien.

Alain SOCIE : « L'augmentation des tarifs s'explique également par le fait que les tarifs actuels sont très en-dessous des tarifs de location des communes voisines. »

Jacky RAVAZ : « On ne loue pas aux associations extérieures ? Pourquoi ne peut-on pas le faire si le planning de location des salles le rend possible ? »

Le Maire propose de compléter les tarifs pour prévoir le cas de location aux organismes extérieurs.

Philippe GUYON : « Quelle est la recette annuelle ? »

Le Maire : « La recette a été de 8 539 € en 2007 et 10 842 € en 2008 »

Jacky RAVAZ : « Je trouve que cela fait une grosse augmentation. »

Alain SOCIE : « Les tarifs de location de salles sur les Avenières étaient très peu chers donc la commune était très sollicitée par l'extérieur. Et cette location a un coût. »

Yvon THENAULT : « Je trouve que l'augmentation est conséquente. On sait combien ça rapporte. Il faudrait savoir combien ça coûte. »

Le Maire : « Grâce au logiciel travaux, une analyse des coûts par bâtiment sera possible à partir de l'exercice 2009. »

II. CULTURE ET PATRIMOINE

2009-6-8 Règlement intérieur – Médiathèque Jules Ferry

La mise en réseau des médiathèques des Avenières, de Corbelin et de la bibliothèque de Veyrins-Thuellin est effective depuis le 1er juillet 2009. Vous avez approuvé ainsi par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2009 l'application de tarifs communs aux trois collectivités.

Afin de poursuivre cette coopération, le Maire propose d'adopter pour la Médiathèque des Avenières un règlement intérieur identique à celui de la Médiathèque de Corbelin et de la Bibliothèque de Veyrins-Thuellin (**cf. annexe 2**).

Il convient de délibérer pour approuver ce règlement et sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2010.

VOTE
A L'UNANIMITE

2009-6-9 Demande de subvention – Médiathèque Jules Ferry

Le service départemental des affaires culturelles attribue des subventions pour le fonctionnement des bibliothèques municipales. A ce titre, il y a lieu de constituer un dossier de demande de subvention pour l'année 2010.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil général de l'Isère pour pouvoir bénéficier de cette aide.

VOTE
A L'UNANIMITE

III. ASPECT REGLEMENTAIRE

2009-6-10 Classement d'une voie communale – chemin de la Daudon

Par délibération en date du 26 mars 2009, vous avez approuvé le projet d'incorporation dans la voirie communale du chemin de la Daudon, ancien chemin rural à classer sur 120 mètres linéaires.

De par l'avis favorable du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique ouverte du 24 septembre 2009 au 8 octobre 2009 inclus sur ce projet, le Maire propose de classer dans le domaine public communal sur 120 mètres linéaires le chemin de la Daudon et de mettre à jour le tableau de classement des voies.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
A L'UNANIMITE

Marie-Catherine LAMIRAL : « Cela change quoi ? »

Le Maire : « Le chemin rural fait partie du domaine privé de la commune. La voie communale appartient au domaine public de la commune. »

2009-6-11 Aliénation d'un chemin rural – section AH, Le Grand Marais

Par délibération en date du 26 mars 2009, vous avez approuvé le projet d'aliénation du chemin rural situé section AH , Le Grand Marais d'une surface approximative de 2 730 m² au profit de WALIBI au prix de 20 Francs le mètre carré (montant fixé par la délibération en date du 14 décembre 2001) soit 3.05 € le m².

De par l'avis favorable du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique ouverte du 24 septembre 2009 au 8 octobre 2009 inclus sur ce projet, le Maire propose d'aliéner le chemin rural situé section AH , Le Grand Marais d'une surface approximative de 2 730 m² au prix de 3.05 € le m² et de mettre à jour le tableau de classement des voies.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
A L'UNANIMITE

2009-6-12 Dénomination du stade

Le Maire propose de donner un nom au Stade municipal et de l'appeler « Stade André MOIROUD » en hommage à Monsieur André MOIROUD, habitant des Avenières, décédé le 6 octobre 2009, qui a contribué par son action auprès des jeunes à la promotion du football sur la commune.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
A L'UNANIMITE

Le Maire précise qu'André Joseph MOIROUD est né le 31 janvier 1933 et décédé le 06 octobre 2009.

2009-6-13 Rapport d'activité 2008 – Syndicat du Haut-Rhône (S.H.R.)

Le Syndicat du Haut-Rhône (S.H.R.) publie, comme la loi l'y oblige, un rapport d'activité concernant le travail qu'il a effectué au cours de l'année 2008.

Le rapport (**cf. annexe 3**) est joint à la présente note et consultable à l'accueil de la Mairie.

Il convient de délibérer pour donner acte au Maire de la présentation de ce rapport.

VOTE
A L'UNANIMITE

2009-6-14 Rapports d'activité et de contrôles 2008 – Syndicat « Energies » du Département de l'Isère –SE 38

Le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE 38) publie, comme la loi l'y oblige, un rapport annuel sur le service public de distribution d'électricité et de gaz pour l'année 2008.

Une synthèse des rapports relatifs à l'activité du SE 38, les concessions gaz et électricité (**cf. Annexe 4**) est jointe à la présente note.

Il convient de délibérer pour donner acte au Maire de la présentation de ces rapports.

VOTE
A L'UNANIMITE

2009-6-15 Dissolution du SIVOM (Syndicat à Vocation Multiple Huert et Bièvre)

Le Syndicat à Vocation Multiple Huert et Bièvre, autorisé par arrêté préfectoral du 29 septembre 1972, avait pour objet, d'une manière générale, sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat, d'établir une collaboration constante dans le but de mettre en valeur les possibilités existant dans tous les domaines, coordonner les équipements actuels et futurs et d'une façon générale, favoriser le développement économique de cette région.

La lecture des statuts fait ressortir de multiples compétences. Cependant, suite à l'adhésion des 5 communes membres à des communautés de communes différentes (Communauté de communes du Pays des Couleurs, Communauté de communes de la Chaîne des Tisserands, Communauté de Communes des Vallons du Guiers), la vocation du SIVOM Huert et Bièvre s'est transformée : il n'exerce plus qu'une seule et unique compétence : la gestion de la déchèterie. Cette compétence étant transférée depuis le 01 janvier 2004, cette structure n'a plus de raison d'être.

Chaque commune membre du SIVOM Huert et Bièvre doit donc se prononcer pour déterminer s'il convient ou non de mettre un terme à cette structure au 31 décembre 2009.

Au vu de ces éléments, le Maire propose de dissoudre purement et simplement le SIVOM Huert et Bièvre au 31 décembre 2009. L'état de l'actif présente un montant de travaux d'investissement sur la voirie de 152.057,27 € qui sera rétrocedé à chaque commune membre selon les clés de répartition définies par délibération du SIVOM Huert et Bièvre du 18 septembre 2003 (nombre d'habitants au 1er janvier 2004). Le solde de trésorerie sera reversé en totalité à la commune des Avenières en contrepartie de la prestation administrative réalisée depuis la création du SIVOM Huert et Bièvre.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 21	CONTRE : 0	ABST. : 5 Emmanuel GUTIERREZ Philippe GUYON+pouvoir de Josiane GIPPET Marie-Catherine LAMIRAL Jacky RAVAZ

Jacky RAVAZ : « Le site est supposé être pollué ? »

Le Maire : « Quand on a cessé l'activité du SIVOM, le Conseil syndical a respecté toutes les préconisations données. »

Jacky RAVAZ : « Et s'il y a une pollution dans l'avenir ? »

Le Maire : « La Société de chasse accepte le terrain en toute connaissance de cause. »

Jacky RAVAZ : « Quelle est la surface du terrain dont elle va disposer ? »

Le Maire : « L'intégralité de la parcelle . »

Jacky RAVAZ : « Je m'abstiens car j'ai peur de la pollution pour l'avenir. »

IV. AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

2009-6-16 Acquisition d'une parcelle boisée – section B 1582

Dans le cadre de la politique de la protection environnementale, le Maire propose d'acquérir la parcelle boisée cadastrée B 1582 de 1290 m² appartenant à Monsieur Bernard MATTAN BORNERAT au prix de 0.30 €/m², afin qu'elle puisse être incorporée dans le futur périmètre de la Réserve Naturelle Nationale du Haut Rhône français. Les frais liés à l'élaboration des documents d'arpentage ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

VOTE
A L'UNANIMITE

Le Maire souligne que cette parcelle se situe en limite de la RNR actuelle des îles du Haut-Rhône. Il est donc important qu'elle appartienne à la commune pour pouvoir être intégrée par la suite dans la Réserve Naturelle Nationale.

2009-6-17 Acquisition de parcelles– Agrandissement du parking de la Liberté

Un tènement immobilier cadastré section AC n° 254 et 556 lieudit Bourg de Ciers est actuellement mis en vente par la SCI LEVA. Le projet initié dans les années 80 d'agrandir le parking situé place de la Liberté en raison de son nombre d'emplacements trop restreint pour satisfaire les besoins à proximité de l'artère commerciale est de ce fait réalisable, puisque cette acquisition jouxte immédiatement ce parking.

Le Maire propose d'acquérir au prix de 38 500 € la parcelle AC n°254 et sur la parcelle AC n°556 la surface nécessaire à cette opération et déterminée par un géomètre-expert. Les frais liés à l'élaboration des documents d'arpentage ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

VOTE
A L'UNANIMITE

Le Maire ajoute que cette acquisition complète le projet d'agrandissement du parking de la Liberté relancé par l'achat des garages de la SCI COMTEC (délibération en date du 09/07/2009).

Philippe GUYON : « L'ancien garage des pompiers sera donc rasé ? »

Le Maire : « Oui ainsi que l'ex-grange COSTE. »

Philippe GUYON : « Qu'est-ce qu'il y a actuellement dans ce bâtiment ? »

Le Maire : « C'est une grange. »

Yvon THENAULT : « Au bout de la maison, c'est habité ? »

Le Maire : « Oui, mais ce sont deux bâtiments indépendants. »

Chantal REY : « C'est le même propriétaire ? »

Le Maire : « Non. »

Jacky RAVAZ : « Quelle est la surface de la partie qui est à vendre ? »

Le Maire : « Cela représente environ 340 m². »

Jacky RAVAZ : « Est-ce bien nécessaire de faire 7 places de stationnement en plus devant l'Hôtel de ville ? »

Le Maire : « On peut se poser la question. On fera deux tranches : une tranche ferme sur le parking de la Liberté et une tranche conditionnelle sur le parking de l'Hôtel de ville en fonction du résultat de la consultation des entreprises. »

Philippe GUYON : « On achète le tout pour 42 850 € ? »

Le Maire : « Cette somme comprend le prix d'achat, les frais d'actes et de géomètre sans les travaux. »

Philippe GUYON : « A combien sont estimés les travaux ? »

Le Maire : « Environ 150 000 €. »

Emmanuel GUTIERREZ : « Pour combien de places de stationnement supplémentaires ? »

Le Maire : « 33 places de plus au total. »

Emmanuel GUTIERREZ : « Vous allez créer une zone bleue. »

Le Maire : « Non, cela ne fait pas partie du projet. »

Emmanuel GUTIERREZ : « Ne serait-il pas pertinent de prévoir des places pour les deux roues ? »

Le Maire : « Pourquoi pas. »

2009-6-18 Acquisition à titre gratuit de terrain- Aménagement de la route du Jalérieu

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route du Jalérieu, que vous avez approuvés par délibération en date du 10 juillet 2008, comprenant entre autres la mise en sécurité de l'intersection du chemin du Bois Poulet avec la route du Jalérieu, le Maire propose d'accepter la l'offre de Monsieur Henri RUEL de céder à titre gratuit sur sa parcelle cadastrée AD 1025 l'emprise de terrain nécessaire à cette opération dont la surface sera déterminée par un géomètre-expert (estimée à 50 m²). La commune s'engage à reconstruire le mur à l'identique. Les frais liés à l'élaboration des documents d'arpentage ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

VOTE

A L'UNANIMITE

2009-6-19 Acquisition de terrain – Aménagement de sécurité de la RD 40D

Vous avez approuvé par délibération en date du 28 mai 2009 le projet d'aménagement de sécurité sur la RD n°40D dite route du Bugey. Pour pouvoir réaliser ces travaux, le Maire propose d'acquérir au prix de 30 € le mètre carré sur la parcelle cadastrée D n°3035, propriété de Mme Josette MERMET, la surface nécessaire à cette opération et déterminée par un géomètre-expert (estimée à 12 m²). Les frais liés à l'élaboration des documents d'arpentage ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

VOTE
A L'UNANIMITE

2009-6-20 Acquisition à titre gratuit de terrain – Aménagement de sécurité de la RD 40D

Vous avez approuvé par délibération en date du 28 mai 2009 le projet d'aménagement de sécurité sur la RD n°40D dite route du Bugey. Pour pouvoir réaliser ces travaux, Monsieur Thierry GENIN propose de céder à titre gratuit à la commune sur sa parcelle cadastrée D n°2047 la surface nécessaire à cette opération et déterminée par un géomètre-expert (estimée à 72 m²). Les frais liés à l'élaboration des documents d'arpentage ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

VOTE
A L'UNANIMITE

2009-6-21 Marché de maîtrise d'œuvre Avenant n°5 - ILOT NORD

Par délibération en date du 29 octobre 2004 vous avez désigné le bureau d'études BEIRA comme maître d'œuvre de l'opération Ilot Nord. Le 24 mai 2007 vous avez décidé de fixer le montant de son marché à 109 643.59 € HT suite à la modification du programme de travaux du lot n° 3 –maçonnerie. Pour tenir compte du nouveau programme de réalisation induit sur les tranches conditionnelles n°5, 6 et 7 par les évolutions des projets riverains du chantier, il est de nouveau nécessaire d'adapter le montant de sa rémunération.

Il convient par conséquent de modifier le marché de maîtrise d'œuvre dont le montant est désormais arrêté à la somme de 112 343.59 € HT ce qui correspond à une augmentation d'environ 2.46 %. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable le 2 décembre 2009.

Le Maire propose de signer l'avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer l'avenant et tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
A L'UNANIMITE

2009-6-22 Reconstruction de la caserne de Gendarmerie

Par délibération en date du 9 juillet 2009, vous avez accepté le projet de reconstruction de la caserne de gendarmerie dont la commune assumera la charge financière au profit de la brigade territoriale des Avenièrès composée de 9 sous-officiers et d'un gendarme adjoint. Depuis cette date, l'effectif de la brigade territoriale des Avenièrès a été augmenté d'un sous-officier portant ainsi le nombre de militaires à 10 sous-officiers et d'un gendarme adjoint volontaire.

Le Maire propose d'intégrer cette modification dans le projet de reconstruction de la nouvelle caserne de gendarmerie destinée à accueillir 10 sous-officiers et un gendarme adjoint volontaire.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
A L'UNANIMITE

Yvon THENAULT : « Concernant la gendarmerie, les gendarmes seront-ils plus nombreux quand la nouvelle caserne sera réalisée ? »

Alain SOCIE : « Le Groupement de gendarmerie ne finance la construction que pour les effectifs arrêtés à la date de commencement de l'opération. Notre stratégie est de prévoir sur le même site de l'espace supplémentaire nécessaire pour l'agrandir dans le futur si besoin est. »

Emmanuel GUTIERREZ : « Est-on obligé de voter tout d'un bloc ? »

Alain SOCIE : « Oui mais vous pouvez toujours vous abstenir ou émettre des réserves. »

2009-6-23 Création de la Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône

La création d'une réserve naturelle nationale sur le Haut-Rhône Français est un projet relativement ancien qui s'inscrivait comme mesure compensatoire de la construction du barrage de Champagneux et de l'usine hydroélectrique de Brégnier-Cordon, et qui s'intègre aujourd'hui dans une démarche globale de préservation de la biodiversité. Ce secteur du fleuve Rhône est le dernier abritant encore un ensemble d'espèces remarquables (avifaune, mammifères, groupements végétaux, ...), nécessitant une mesure de protection d'envergure nationale. Outre ce rôle de protection des espèces, la réserve nationale a également vocation à préserver les milieux et habitats, notamment les paléoméandres qui forment dans cette portion du fleuve un système complexe, archive archéologique unique en France voire en Europe selon les experts scientifiques. La création de la réserve contribuera, de façon concrète, à la mise en œuvre d'une gestion cohérente du secteur, en favorisant la communication et la concertation des acteurs locaux.

Le Maire propose que la commune des Avenières émette un avis favorable sur le projet de RNN du Haut-Rhône sous réserve que :

- le gestionnaire de la RNN soit un organisme ou un groupement de proximité,
- des financements soient alloués pour la mise en place d'une police de la navigation et de l'environnement,
- que la commune soit associée à la rédaction du projet de classement (règlement et périmètre),
- que la commune soit associée à la rédaction du futur Plan de gestion de la RNN,
- que la RNN ne constitue pas une mise sous cloche du territoire, mais qu'au contraire, elle permette la valorisation des milieux par une ouverture au public et pour une sensibilisation,
- que la RNN ne constitue pas un obstacle à la construction d'une écluse au droit de l'usine de Brégnier-Cordon,
- que le parcellaire puisse être modifié comme suit :

Périmètre de protection :

Section A : retirer la parcelle n°529 (projet de parking véloroute)

Section A : intégrer les parcelles n°418, 417 et 419 appartenant à la commune et constituant une continuité cohérente, ainsi que les parcelles n°356 à 408 inclus, n°1537, n°1560, n°1456 et n°1457 pour créer une zone tampon vis-à-vis du fleuve.

Réserve Naturelle Nationale :

De façon à ce que le parcellaire soit cohérent et facilite la mise en place de sentiers de découverte de la RNN et notamment en bordure de fleuve, il serait opportun pour créer une continuité d'intégrer en section B les parcelles n°774 et 775, 913 et 914, n°1594, de 1598 à 1602, et n°1633.

- que le périmètre de la RNN et celui du périmètre de protection figurent sur une seule et même carte pour une lisibilité du projet dans son ensemble,
- que la RNN ne soit pas un obstacle à une éventuelle augmentation de capacité de la STEP des Avenières, installation du Syndicat Intercommunal des Eaux des Abrets,
- que la RNN ne soit pas un obstacle au fonctionnement actuel des ouvrages de gardes gérés par le Syndicat Intercommunal de Défense contre les Eaux du Haut Rhône,

- que la RNN ne fasse pas obstacle à l'agrainage des sangliers (pour limiter les dégâts aux cultures).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 21	CONTRE : 1 Marie-Catherine LAMIRAL	ABST. : 3 Philippe GUYON Nathalie MARGAIN Yvon THENAULT

Philippe GUYON n'utilise pas le pouvoir de Josiane GIPPET qui ne prend pas part au vote.

Le diaporama présenté par le Maire sera distribué avec le compte-rendu de la séance.

Marie-Catherine LAMIRAL : « Quel est le rôle du gestionnaire ? »

Le Maire : « Il préside le comité de pilotage et le comité scientifique. »

Marie-Catherine LAMIRAL : « Qui prendra au final la décision, l'Etat ? »

Le Maire : « Oui sur proposition du gestionnaire d'où l'avantage d'un gestionnaire qui soit à proximité. »

Marie-Catherine LAMIRAL : « Quelle est la différence avec le parc national ? »

Le Maire : « Il ne s'agit pas de la même démarche de territoire. Une réserve naturelle nationale est créée à la demande d l'Etat alors qu'un PNR est créé à la suite d'une demande conjointe de la région et des collectivités locales situées dans le périmètre du parc. La seconde différence concerne la taille, une réserve est plus petite qu'un parc. Enfin, ce qui distingue les deux procédures, c'est le contenu. La vocation essentielle d'une réserve est la protection de l'environnement (habitats et espèces). Outre la protection de l'environnement, le parc a en plus pour objectif le développement économique du territoire et décline son projet dans une charte.»

Philippe GUYON : « A l'origine de la création de cette réserve, il y avait une équipe scientifique qui travaillait. »

Le Maire : « C'est vrai pour l'île des noyers qui est toujours une réserve intégrale. »

Nathalie MARGAIN : « Comment sont gérées les autres réserves ? »

Le Maire : « La Platière : c'est l'Association des Amis de la Réserve naturelle de l'île de la Platière. La Camargue, c'est l'Etat directement. »

Jacky RAVAZ : « On émet des conditions mais l'Etat n'est pas forcément tenu d'en tenir compte. »

Philippe GUYON : « Le texte proposé est bien trop directif. J'ai l'impression que l'on donne des ordres à l'Etat. Il faut être beaucoup plus suggestif. »

Le Maire : « Il y a des demandes qui ont déjà été intégrées. Excepté pour l'agrainage, il semble que l'acceptation des conditions soit en bonne voie. Le Préfet de l'Isère serait d'accord pour une gestion de proximité, s'il y a des acteurs solides. Il semble que le Syndicat du Haut-Rhône réponde à ces critères. »

Jacky RAVAZ : « Pourquoi les élus de l'Ain sont-ils réticents ? »

Le Maire : « Pour des raisons de forme plutôt que de fond je pense. »

Marie-Catherine LAMIRAL : « Je suis sceptique sur une gestion locale. Les élus locaux sont soumis à la pression des électeurs, la dernière condition en est la preuve. »

Jacky RAVAZ : « Avec une gestion nationale, on est désaisi de la chose. »

Le Maire : « Un syndicat intercommunal ne gèrera pas seul, il sera accompagné d'organisme type ONF. »

Alain SOCIE : « L'écluse est un point important. On peut faire à la fois du tourisme doux et de la protection de l'environnement. »

2009-6-24 Acquisition de terrain à titre gratuit – montée des Acacias

Dans le cadre des travaux de construction de logements sociaux par l'OPAC 38, montée des Acacias approuvés par délibération en date du 19 mai 2006, l'OPAC 38 s'est engagé à céder à titre

gratuit à la commune des Avenières l'emprise de terrain nécessaire à l'élargissement de la voie communale.

Le Maire propose donc d'approuver l'acquisition à titre gratuit sur les parcelles D 3284 et D 3286 de la surface nécessaire à cette opération et déterminée par un géomètre-expert (estimée à 306 m²). Les frais liés à l'élaboration des documents d'arpentage ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

VOTE
A L'UNANIMITE

2009-6-25 Cession partielle d'une parcelle – anciens garages municipaux, 14 rue de l'Hôtel de ville

La délibération n°2009-6-25 est retirée.

V. PERSONNEL COMMUNAL

2009-6-26 Réorganisation du service de la Médiathèque

Suite à la mutation de la responsable de la Médiathèque à compter du 19 octobre 2009 et dans le cadre plus général de la restructuration des services entreprise au cours de cette année, il est nécessaire d'adapter le nombre de postes à pourvoir à la Médiathèque en fonction des besoins de fonctionnement.

1) Modification de postes – Filière culturelle

Suite à la mutation de la responsable de la Médiathèque à compter du 19 octobre 2009 et afin de permettre le recrutement de son remplaçant, le Maire propose

- de créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE
A L'UNANIMITE

2) Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)

D'une part, en raison de l'affectation progressive d'un agent de la Médiathèque à d'autres fonctions, le fonctionnement de la Médiathèque notamment la saisie et la restitution des emprunts a été perturbé. Ces perturbations se sont amplifiées depuis l'absence temporaire de responsable.

D'autre part, la commune peut bénéficier d'emplois aidés dont le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi permet l'insertion dans la vie active. Deux conventions sont établies, l'une entre le Pôle Emploi et l'employeur, l'autre entre ce dernier et le bénéficiaire du dispositif.

Afin de garantir la continuité du service de la Médiathèque, le Maire propose donc la mise en place d'un C.A.E. d'une durée de 6 mois à compter du 9 novembre 2009.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
A L'UNANIMITE

2009-6-27 Instauration d'un compte épargne temps

La délibération n°2009-6-27 est retirée.

VI. QUESTIONS DIVERSES

La grippe H1N1

Philippe GUYON : « Où puis-je me faire vacciner ? »

Roger MORNEY : « Le centre de vaccination pour les Avenièrants se trouve à la Tour du Pin au Collège Le Calloud. »

Demande de travaux divers

Emmanuel GUTIERREZ : « Je souhaite faire des suggestions et j'espère qu'elles seront prises en compte.

Montée du Bouju, il y a un problème d'éclairage public. Un éclairage supplémentaire serait le bienvenu car il y a des piétons et des personnes âgées qui résident dans ce quartier qui reste très obscur à certains endroits. Puisqu'il existe un poteau d'éclairage public dans un lotissement privé, pourriez-vous envisager de renforcer l'éclairage public dans la montée du Bouju ? »

Le Maire : « Pourquoi ne pas y réfléchir. J'ai été sollicité sur ce point. J'ai expliqué aux personnes qui m'ont interrogé à ce sujet que la commune possède 1000 poteaux d'éclairage public et que la tendance est de rechercher des économies sur ce poste de dépenses. »

Emmanuel GUTIERREZ : « Les toilettes de l'école de Buvin et de la cantine sont des toilettes turques. »

Le Maire : « Une commande de nouveaux wc est en cours. »

Emmanuel GUTIERREZ : « La circulation dans la grande rue de Ciers a été interdite pendant 2 lundis de suite. »

Le Maire : « Le 1^{er} lundi, c'était pour l'installation des illuminations, le lundi suivant pour un problème et une intervention du Syndicat Intercommunal des Eaux des Abrets (SIEA). »

Emmanuel GUTIERREZ : « Les commerçants m'ont dit ne pas avoir été informés au préalable. »

Le Maire : « Pour les illuminations, l'information avait été donnée et le choix d'un lundi pour ce travail résulte d'une concertation avec l'Union commerciale des Avenières. Pour l'intervention du SIEA, il s'agissait d'un dépannage. »

Jacky RAVAZ : « Quand les courriers sont adressés à tous les conseillers, sont-ils distribués à tous les conseillers ? »

Le Maire : « Oui. »

Jacky RAVAZ : « Concernant la Caisse d'Epargne qui va s'installer dans l'ex-garage BARBIER, est-elle simple locataire ? »

Le Maire : « Oui. »

Jacky RAVAZ : « Le propriétaire est la SCI RAVIER-CHANOZ ? »

Le Maire : « Oui, la plupart des banques procèdent ainsi. »

Chantal BELLIN : « Pensez à installer un panneau circulation interdite aux poids lourds dans la montée des Acacias. »

Le Maire : « L'arrêté est en cours de rédaction. Les panneaux seront installés dès qu'il sera exécutoire. »

Marie-France COTTET : « On n'a toujours pas le panneau des handicapés pour le labo. »
Le Maire : « Le nécessaire sera fait. »

INFORMATIONS

- Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir depuis le conseil municipal du 24 septembre 2009
- Communication de la fin du programme relatif aux Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général de l'Isère (**cf. Annexe 6**)
- Changement de date du marché hebdomadaire en raison du calendrier (le 25 décembre 2009 et le 1^{er} janvier 2010 tombant un vendredi)
- Téléthon les 4 et 5 décembre 2009
- Arbre de Noël du personnel communal le 18 décembre 2009 à 19h00 dans la salle du conseil municipal
- Vœux à la population le 9 janvier 2010 à 19h00 à la salle des fêtes de Ciers
- Vœux au personnel communal le 15 janvier 2010 à 19h00 au restaurant scolaire du Mollard Bresson
- Prochains conseils municipaux les : 4 février et 31 mars 2010
- Elections régionales les 14 et 21 mars 2010

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 57.

Le Maire,
Gilbert MERGOUD